

CAISSE DES ECOLES
LE REVEST LES EAUX



Comité de de la Caisse des Ecoles du 21 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 Avril, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles dûment convoqué en date du 8 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président de la Caisse des Ecoles.

Président : Monsieur Ange MUSSO

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FASS – Madame Ingrid FASS – Madame Caroline FILANCIA – Madame Fanny REBUFFEL - Monsieur Cyril PERLES

Membres absents :

Mme L'Inspectrice de l'Education Nationale – Monsieur Le Représentant/Délégué de la Préfecture

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
12/2026	21/04/2026	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025	Approuvé
13/2026	21/04/2026	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2025	Approuvé
14/2026	21/04/2026	AFFECTATION DU RESULTAT 2025	Approuvé
15/2026	21/04/2026	BUDGET PRIMITIF 2026	Approuvé
16/2026	21/04/2026	SUBVENTION 2026	Approuvé
17/2026	21/04/2026	CREATION D'UN CST	Approuvé

DEBUT DE LA SEANCE 18h00

**PROCES VERBAL DU COMITE
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 21 AVRIL 2026**

1. RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

DELIBERATION N°12/2026 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2025

Monsieur Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président, déclare que la balance du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le comité de la caisse des écoles, après en avoir délibéré,

**LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION**

DELIBERATION N° 13/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2025

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Madame Nathalie FEVRE, Adjointe au Maire et Présidente de séance expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2025 du budget de la CAISSE DES ECOLES.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget et s'établit comme suit :

**PROCES VERBAL DU COMITE
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 21 AVRIL 2026**

INVESTISSEMENT : NEANT

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 249 187,71 €

Recettes : 250 002,34 €

Excédent 2025 : 814,63 €

Report Excédent 2024 : 26 944,38 €

Résultat définitif 2024 (Excédent) : 27 759,01 €

Le Conseil d'Administration

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le comité de la caisse des écoles, après en avoir délibéré,

**LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION**

DELIBERATION N°14/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni sous la présidence de Monsieur MUSSO,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 ce jour,

Considérant que l'excédent dégagé est identique au compte de gestion du Receveur municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constate que l'excédent de l'exercice global de 2025 s'élève à la somme de 27 759,01 €

Décide d'affecter au budget primitif 2026, la somme de 27 759,01 € en Fonctionnement à l'article 002 intitulé Excédent antérieur reporté.

NOMBRE DE VOIX POUR : 6

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**PROCES VERBAL DU COMITE
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 21 AVRIL 2026**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le comité de la caisse des écoles, après en avoir délibéré,

**LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION**

DELIBERATION N°15/2026 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le rapporteur communique à l'assemblée le projet du Budget Primitif de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2026 :

Le projet est arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 278 059,01 €

RECETTES : 278 059,01 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 de la CAISSE DES ECOLES, tel que proposé.

DELIBERATION N°16/2026 : SUBVENTIONS 2026

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré sur le Budget Primitif 2026 décide d'octroyer les subventions suivantes :

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JULES FERRY : 6 147,50 €

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN THEISSEIRE : 6 147,50 €

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE PHILIPPE ROCCHI : 22 205,00 €

Le mandat des crédits est prévu à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2026.

**PROCES VERBAL DU COMITE
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 21 AVRIL 2026**

Le comité de la caisse des écoles, après en avoir délibéré,

**LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION**

**DELIBERATION N°17/2026 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET
LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CAISSE DES ECOLES)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-7, R211-29 à 31, R252-35,

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 53 agents,
- C.C.A.S. = 0 agent,
- Caisse des Ecoles = 4 agents,

Soit un total de 57 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS de la collectivité.

DÉCIDE

De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS.

Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la COMMUNE DE LE REVEST LES EAUX,

D'informer Monsieur le Président du CDG du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le comité de la caisse des écoles, après en avoir délibéré,

**LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION**

**PROCES VERBAL DU COMITE
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 21 AVRIL 2026**

2. QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président de la CAISSE DES ECOLES
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Cyril PERLES

